



CYCLO CLUB VERVANT REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025

ARTICLE 1. PRIME DE VICTOIRE OU DE CLASSEMENT

Lors des cérémonies protocolaires, le port du maillot montrant les différents partenaires du club est **obligatoire**. Dans le cas contraire, le club se réserve le droit de supprimer les primes.

COURSE 1/2/3^{ème} CATEGORIES

1^{er} de la course..... Prix FFC doublé

COURSE CADET MINIME

1^{er} de la course..... Prix FFC doublé

COURSE À ETAPES :

Les différentes primes s'appliquent pour le classement général. En ce qui concerne les étapes les primes sont divisées par deux mais cumulables avec le général.

En outre toutes les primes et prix gagnés au cours d'une course à étapes, même d'un jour sont répartis entre tous les coureurs présents.

IMPORTANT :

En cas de mutation, en fin de saison, les primes dues par le club, ne seront payées qu'après décision du bureau.

En cas de dépassement du budget prévisionnel, les primes seront revues à la baisse et versées au prorata des résultats.

Les prix club seront remis par nos partenaires au cours de l'assemblée Générale de fin d'année. Tout coureur absent sans motif évoqué et valable se verra supprimer ces derniers et resteront dans la trésorerie de l'association.

ARTICLE 2. LICENCES

1. La licence est à la charge des licenciés, sauf pour les arbitres et bénévoles qui œuvrent pour les organisations (moto, dirigeant non pratiquant).

2. Le club se réserve le droit de modalité particulière envers certains licenciés (avantage pour les licenciés impliqués dans la formation ou l'organisation par exemple.)

3. Les coureurs et les dirigeants ont l'obligation d'adhérer au club pour un montant suivant :

Ecole de vélo (Pré-licencié –Minime) & Cadet, Licence Loisirs sans compétition : 25 €.
Juniors & Seniors et dirigeants 50 €

4. Les journaux et surprimes éventuelles, ainsi que les amendes sont à la charge du licencié.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS

1. Les engagements seront assurés par David BONNIN (@ : david.bonnin@wanadoo.fr ou tel : 06.60.88.58.90). Les coureurs devront communiquer leurs engagements avant le mardi soir 20h00 impérativement pour les courses du dimanche, soit 5 jours pleins avant.
2. La participation aux courses organisées par le club est **obligatoire**, sauf sélection ou participation à une course de haut niveau.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les résultats doivent être connus du bureau et seront diffusés dès que disponibles sur les médias suivants:

FACEBOOK - INSTAGRAM
Sylvain Debois – Noémie Bonnin
06.02.41.31.26 ou debois.sylvain@orange.fr
06.68.23.19.92 ou noemiebonnin17@gmail.com

SITE CC.VERVANT
David Bonnin
06.60.88.58.90 ou david.bonnin@wanadoo.fr

ARTICLE 5. RECOMPENSES

1. Les prix club « voir article 1 ».
2. Les prix FFC seront versés lors de l'assemblée générale qui clôture la saison

ARTICLE 6. EQUIPEMENTS

NOUVEAU LICENCIE

Le coureur percevra un équipement composé de :

Catégorie 1/2/3/PC/Junior /Minime/Cadet/Loisir

- 1 collant long
- 1 cuissard court
- 1 maillot manches courtes
- 1 maillot manches longues

Ecole de Vélo

- 1 cuissard court
- 1 maillot manches courtes
- 1 maillot manches longues
- 1 paire de gants

Une **combinaison** peut être fournie sur demande 95€

ANCIEN LICENCIE (Renouvellement si nécessaire)

L'adhérent percevra gratuitement sous les conditions évoquées :

Catégorie Open 1 – Open 2 -Open 3 - Access - U17 - U15 ayant fait un minimum de 10 courses ou participé à deux manifestations pour aider au bon fonctionnement de nos organisations. Pour les écoles de vélo en cas de changement morphologique et restitution des maillots. Et pour les loisirs renouvellement tous les deux ans.

- 1 collant court ou 1 collant long
- 1 maillot manches courtes ou 1 maillot manches longues

Le coureur pourra également recevoir d'autres articles, mais il devra les payer au prix fixé par le club. Tous articles détériorés en course seront, si possible, remplacés sur présentation de l'ancien.

En cas de mutation, le coureur devra restituer l'équipement complet (maillot court, maillot long,) à l'exception des cuissards et de la combinaison. Tout article manquant se verra facturé et déduit sur les prix de fin d'année.

ARTICLE 7. MATERIEL

Le cyclo club prête gracieusement du matériel, en contre partie il vous est demandé de l'entretenir à votre charge et de nous le restituer en parfait état.

ARTICLE 8. FORMATION DES JEUNES

Avec l'école de vélo, une approche dans la découverte des sports cycliste est appliquée (particulièrement sur route et cyclo-cross).

Par la suite, tout licencié « minime, cadet, junior, espoir » peut gratuitement bénéficier de la structure formation mis en place par le C.C.V. Cette collaboration a pour objectif d'appliquer une vraie politique de formation auprès des jeunes coureurs. La structure du C.C.V a pour rôle de définir une approche cohérente vers la pratique en compétition. Nous proposons une méthode d'entraînement avec des réunions et des entraînements programmés tout au long de l'année, Cette méthode se définit au sein d'un suivi de l'entraînement exercé par les encadrants du CCVervant.

Tout coureur s'engageant dans le suivi de l'entraînement est tenue de participer aux réunions (dates définies ultérieurement), ceci dans le but d'affiner et d'optimiser ses connaissances. Cela renforcera également la dynamique du groupe et développera une force collective. Les résultats seront encore plus probants

ARTICLE 9. OBLIGATION

1. Les coureurs devront assister aux entraînements du club, ceci afin de pouvoir faire connaissance entre tous les coureurs et également de prendre des photos de groupe pour nos partenaires

2. Les licenciés doivent obligatoirement (sauf motif valable) assister à l'assemblée générale.

3. Pour le renom du club, coureur et dirigeant se doivent de conserver en toutes circonstances, et, plus particulièrement à l'occasion des épreuves, une attitude correcte et conforme à l'éthique du sport. Tout coureur ou dirigeant se montrant incorrect au cours de réunion ou courses pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, suivant la gravité de l'incident.

4. Il est souhaitable que les coureurs, dirigeants et autres supporters du club, participent à la vie de l'association, en apportant leur aide aux diverses organisations du C.C.V.

ARTICLE 10. MUTATION

RAPPEL

Les coureurs quittant le club sont tenus de remettre l'équipement avant la signature de la mutation par le président.

Les primes dues par le club, ne seront payées qu'après décision du bureau.

ARTICLE 11. ETHIQUE SPORTIVE

Faire du sport c'est faire sienne une éthique qui repose sur trois principes essentiels :

- 1 Respecter les règles**
- 2 Respecter les autres**
- 3 Se respecter soi-même**

Recourir au dopage, défini comme « l'utilisation de substances ou de procédés destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition » et à ce titre interdit par la loi. C'est transgresser ces trois principes à la fois.

Avant même tout discours ou action dissuasive par rapport au dopage, l'équipe dirigeante et l'encadrement du Cyclo Club de Vervant veille à ce que, dans toutes les circonstances de la vie du club, ces valeurs de respect de la règle de l'autre et de soi-même qui fondent l'éthique sportive soient promues et respectées par chacun.

En outre tout coureur ou dirigeant usant ou possédant des substances dopantes se verra immédiatement et définitivement exclu du club et retiré toutes les primes obtenues jusque-là.

ARTICLE 12. DIVERS

Le Cyclo Club de Vervant se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement intérieur en vigueur.

**Le Président
Du C.C.Vervant**

Louison Grollet

**Le Secrétaire
Du C.C.Vervant**

DEBOIS Sylvain

Crédit Mutuel

**Caintonge
COURSIER**


Ets Micheau-Dalème
POUZOU
17400 LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL